

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS, QUATRIEME SESSION
INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, FOURTH SESSION

(Genève, 26-29 septembre 1966)

(Geneva, September 26 to 29, 1966)

Nomination d'un fonctionnaire au grade D/1

1. Les contacts de travail des BIRPI avec certaines organisations internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies, ont graduellement et constamment augmenté durant ces dernières années.

2. Le Directeur des BIRPI est d'avis que ces contacts augmenteront encore dans l'avenir et que pour leur accorder toute l'attention voulue il est indispensable qu'un fonctionnaire de grade élevé puisse leur consacrer tout son temps.

3. A l'heure actuelle, c'est le Chef de la Division de la propriété industrielle qui est directement chargé de la plupart des contacts avec les Nations Unies et nombre d'autres organisations internationales. Mais il est évident que le même fonctionnaire ne peut pas consacrer le temps nécessaire aux deux devoirs, c'est-à-dire les devoirs du Chef de la Division de la propriété industrielle, et ceux concernant les relations avec des organisations internationales.

4. C'est pour cette raison que le Directeur des BIRPI a décidé de séparer des tâches du Chef de la Division de la propriété industrielle, les tâches découlant des relations avec les organisations internationales.

5. Il se propose de confier ces dernières à M. Ross Woodley, actuel Chef de la Division de la propriété industrielle, qui aura alors le titre de "Conseiller supérieur chargé des Relations avec des Organisations internationales" - "Senior Counsellor for Relations with International Organizations" - et de lui accorder en même temps le grade D/1.

6. Ainsi, le poste de Chef de la Division de la propriété industrielle - un poste de grade P/5 - deviendra vacant. Ce poste a été mis au concours le mois dernier. Il est à prévoir qu'il sera pourvu avant la fin de l'année 1966.

7. L'Article 4.8 du Statut du personnel des BIRPI prévoit que tout fonctionnaire des BIRPI est nommé par le Directeur, et que les nominations aux grades D/1 et au-dessus doivent être effectuées compte tenu des avis du Comité de Coordination interunions (Voir Article 4.8.a)).

8. Le Comité de Coordination interunions est invité à exprimer son avis au sujet de l'intention du Directeur des BIRPI d'accorder à M. Ross Woodley le grade D/1.